



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 22 octobre à 19 h 02 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis Bissonnette, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin Steve Moran, Marc Bureau, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Catherine Craig-St-Louis Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Steven Boivin.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M<sup>e</sup> Véronique Denis, greffière et M<sup>e</sup> Camille Doucet-Côté, greffière adjointe ainsi que Catherine Bellemare, directrice territoriale, centre de services de Hull.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

#### **PAROLE DE LA MAIRESSE**

#### **PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**

**Madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet quitte son siège à 20 h.**

**Madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet reprend son siège à 20 h 03.**

**Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin quitte son siège à 20 h 20.**

**Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin reprend son siège à 20 h 21.**

**Monsieur le conseiller Daniel Champagne quitte son siège à 20 h 39.**

**Monsieur le conseiller Daniel Champagne reprend son siège à 20 h 41.**

**Madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis quitte son siège à 20 h 50.**

**Madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis reprend son siège à 20 h 52.**

CM-2024-762

#### **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR GUY LECAVALIER - ANCIEN CONSEILLER MUNICIPAL DE LA VILLE DE HULL DE 1991 À 1995**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Guy Lecavalier, ancien conseiller municipal de la Ville de Hull de 1991 à 1995 :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2024-763

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR****IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN****ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 34.1** **Projet numéro 140428** - Adoption finale - PPCMOI - Construire une habitation multifamiliale de 40 logements - 40, boulevard de la Technologie - District électoral de L'Orée-du-Parc – Isabelle N. Miron
- 34.2** **Projet numéro 140430** - Adoption finale - PPCMOI - Construire une habitation multifamiliale de 48 logements - 240, rue Magnus Est - District électoral de Bellevue - Alicia Lacasse-Brunet
- 34.3** **Projet numéro 140572** - Résolution d'appui à l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition de création d'une aire protégée dans la ville de Gatineau
- 34.4** **Projet numéro 140416** - Usage conditionnel - Modification d'une condition à la résolution numéro CM-2024-492 - 25, allée Riley - District électoral d'Aylmer - Steven Boivin
- 34.5** **Projet numéro 140551** - Modification à la résolution numéro CM-2024-245 concernant le transfert des unités et des subventions accordées aux projets Wright et Saint-Joseph de HOM
- 34.6** **Projet numéro 140518** - Prévoir une participation municipale dans le cadre du programme des Fonds fiscalisés - Fonds de solidarité FTQ - Pour la construction de logements abordables - Projet 341-347, boulevard Saint-Joseph - District électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond - Marc Bureau
- 34.7** **Projet numéro 139726--> CES** - Autoriser l'ajustement du montage financier pour procéder à l'achat d'équipements et à divers travaux d'optimisation et d'entretien aux usines prévu au plan d'investissements - Volet maintien 2024
- 34.8** **Projet numéro 140334--> CES** - Entente et requête - Desserte - Services municipaux - Projet résidentiel intégré situé aux 585, 589, 593, 597, 601, 605, 609 et 613, chemin d'Aylmer - District électoral de Deschênes - Caroline Murray
- 34.9** **Projet numéro 140476--> CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service de l'interaction citoyenne - Service des loisirs, des sports et du développement des communautés - Service de l'urbanisme et du développement durable
- 34.10** **Projet numéro 140408 --> CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service des communications
- 34.11** **Projet numéro 140592 --> CES** - Nomination intérimaire à titre de directrice du Service des ressources humaines
- 34.12** **Projet numéro 140473 --> CES** - Nomination intérimaire à titre de directeur(trice), Service de la mobilité
- 34.13** **Projet numéro 140525** - Avis de motion du projet de Règlement numéro 961-2024 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

- 34.14** **Projet numéro 140571** - Projet de Règlement numéro 961-2024 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipement municipaux
- 34.15** **Projet numéro 140621** - Documents déposés à la séance du conseil municipal du 22 octobre 2024 - Des logements qui font reculer l'itinérance

Le retrait des items suivants :

- 3.5** **Projet numéro 140318** - Dérogation mineure - Installer une enseigne rattachée - 171, boulevard Saint-René Est - District électoral de Bellevue - Alicia Lacasse-Brunet (recommandation défavorable du CCU)
- 3.9** **Projet numéro 140364** - Usage conditionnel - Construire une habitation multifamiliale de 15 étages comprenant 251 logements - 435, chemin Vanier (N. O.) - District électoral de Mitigomijokan - Anik Des Marais
- 3.10** **Projet numéro 140365** - Dérogation mineure - Construire une habitation multifamiliale de 15 étages - 435, chemin Vanier (N. O.) - District électoral de Mitigomijokan - Anik Des Marais
- 9.4** **Projet numéro 140316** - PIIA - Installer une enseigne rattachée - 171, boulevard Saint-René Est - District électoral de Bellevue - Alicia Lacasse-Brunet (recommandation défavorable du CCU)
- 9.6** **Projet numéro 140363** - PIIA - Construire une habitation multifamiliale de 15 étages - 435, chemin Vanier (N. O.) - District électoral de Mitigomijokan - Anik Des Marais
- 34.9** **Projet numéro 140476--> CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service de l'interaction citoyenne - Service des loisirs, des sports et du développement des communautés - Service de l'urbanisme et du développement durable
- 35.1** **Projet numéro 140479** – Analyse par le Service de l'urbanisme et du développement durable du potentiel d'autoriser les terrains de camping enregistrés à l'intérieur du périmètre urbain de Gatineau - Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Mike Duggan au conseil municipal du 9 juillet 2024

Adoptée

CM-2024-764

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 24 SEPTEMBRE 2024 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 24 septembre 2024 ainsi que de la séance spéciale tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2024 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2024-765

**DÉROGATIONS MINEURES - AGRANDIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET CONSTRUIRE UN GARAGE ATTACHÉ - 1776, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à agrandir une habitation unifamiliale et à construire un garage attaché a été formulée pour la propriété située au 1776, boulevard Lorrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet implique l'obtention de trois dérogations mineures visant la prolongation maximale d'un mur dérogatoire, l'empiètement de l'accès au terrain, devant toute la portion de la façade principale qui n'est pas occupée par le garage attaché, et la largeur maximale d'un accès au terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement existant de l'accès au terrain ne peut pas être relocalisé à un emplacement conforme à la réglementation en raison de la présence d'un garde-fou situé à l'avant de la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été modifié selon les recommandations du Service de l'urbanisme et du développement durable afin de réduire le nombre de dérogations mineures requises;

**CONSIDÉRANT QUE** l'espace de stationnement extérieur existant situé devant le bâtiment principal sera converti en espace paysager;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées ne portent aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, car l'agrandissement du bâtiment principal situé au niveau de la façade arrière du bâtiment principal sera localisé à 5,3 m du garage détaché localisé sur le terrain adjacent;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 2 octobre 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 octobre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 1776, boulevard Lorrain, visant à :

- augmenter la prolongation maximale d'un mur dérogatoire de 50 % à 67 %;
- autoriser l'empiètement de l'accès au terrain et de l'allée d'accès, devant toute la portion de la façade principale qui n'est pas occupée par le garage attaché;
- augmenter la largeur maximale d'un accès au terrain et d'une allée d'accès de 7,5 m à 10 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan projet d'implantation et identification des dérogations mineures – Daniel Giroux, arpenteur-géomètre – 27 février 2024 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 1776, boulevard Lorrain;
- Élévations projetées – M.B. Conception Design – 21 novembre 2023 – 1776, boulevard Lorrain;

- Plan de niveau du rez-de-chaussée projeté – M.B. Conception Design – 21 novembre 2023 – Annoté par le Service de l’urbanisme et du développement durable – 1776, boulevard Lorrain,

et ce, conditionnellement à l’ajout de deux nouveaux arbres en cour avant.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2029.

Adoptée

CM-2024-766

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE - 68, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU’**une demande visant la construction d’une habitation multifamiliale à structure isolée de quatre logements a été formulée pour la propriété située au 68, rue Papineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet implique la démolition du bâtiment existant sur la propriété visée et que le Comité sur les demandes de démolition, à sa séance du 21 novembre 2023, a autorisé cette démolition conditionnellement à l’approbation du projet de remplacement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur de préservation du centre-ville et spécifiquement dans l’unité de paysage Quartier des maisons allumettes;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé est conforme à toutes les dispositions règlementaires, sauf celles pour lesquelles des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 sont demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 2 octobre 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 7 octobre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant le projet de construction d’une habitation multifamiliale comportant quatre logements situés au 68, rue Papineau et visant à :

- permettre l’empiétement de l’allée d’accès sur l’élévation principale de 0 % à 35 %;
- permettre l’empiétement de l’espace de stationnement sur la façade principale de 0 % à 22 %;
- réduire la largeur minimale d’une bande gazonnée ou autrement paysagée bordant un espace de stationnement de 1 m à 0,8 m.

Le tout comme illustré dans l’analyse de projet au document intitulé :

- Dérogations mineures proposées – M. Architecture inc. – Septembre 2024 – 68, rue Papineau,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2029.

Adoptée

CM-2024-767

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ - 52, CHEMIN TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un bâtiment accessoire attaché à une habitation unifamiliale, à structure isolée, a été formulée pour la propriété située au 52, chemin Taché;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise la construction, sur la partie droite du bâtiment, d'un abri d'auto formé d'un toit appuyé sur des piliers et ouvert à l'avant et à l'arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite l'octroi, par le conseil municipal, d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, afin de réduire le rapport espace bâti/terrain minimum, prescrit à la grille des spécifications de la zone résidentielle Ha-07-058 où il se situe, de 0,25 à 0,06;

**CONSIDÉRANT QUE** l'habitation unifamiliale existante est une construction dérogatoire protégée par droits acquis, car au moment de sa construction en 2009, elle était conforme aux dispositions de l'ancien Règlement de zonage numéro 502-2005, puisqu'aucun minimum n'était prescrit pour le rapport espace bâti/terrain à la zone résidentielle H-07-078;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un abri d'auto attaché, comme proposé dans le projet, implique l'extinction des droits acquis, et rend le rapport espace bâti/terrain non conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement impliquerait la nécessité d'augmenter la superficie du bâtiment principal jusqu'à atteindre au minimum quatre fois et demie sa taille actuelle, et qu'un bâtiment d'une telle dimension serait démesuré et ne pourrait être envisagé pour une habitation unifamiliale;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur d'insertion se compose majoritairement d'habitations unifamiliales présentant un rapport espace bâti/terrain similaire à la propriété visée;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée respecte la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 2 octobre 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 octobre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, afin de construire un abri d'auto attaché au bâtiment principal au 52, chemin Taché, et visant à réduire le rapport espace bâti/terrain minimum de 0,25 à 0,06, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation du bâtiment avec l'abri d'auto projeté – A. MacDonald tech. – Janvier 2024.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2029.

Adoptée

CM-2024-768

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE - 178, RUE SAINT-ANTOINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'une habitation multifamiliale isolée de trois étages et comprenant 10 logements a été formulée pour la propriété située au 178, rue Saint-Antoine;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet implique la démolition du bâtiment existant sur le terrain et que cette dernière a été approuvée par le Comité sur les demandes de démolition lors de la séance du 18 juin 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la programmation exigée par la réglementation à la zone Co-06-059, soit un minimum de 10 logements, limite le développement de ce terrain et rend un projet conforme à la réglementation en vigueur quasi impossible à réaliser concernant le nombre de cases de stationnement minimal requis ainsi qu'aux aménagements de l'espace de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet, huit dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent être accordées par le conseil relativement à la marge arrière minimalement exigée à la grille des spécifications Co-06-059, au nombre de cases et aux normes d'aménagement d'un espace de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées ne causeront pas de préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé est conforme à toutes les dispositions réglementaires, sauf celles pour lesquelles des dérogations mineures au règlement de zonage sont demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 2 octobre 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 octobre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant le projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée de trois étages comportant 10 logements, situé au 178, rue Saint-Antoine, afin de :

- réduire :
  - la marge arrière minimale de 7 m à 5,5 m;
  - le nombre de cases de stationnement minimal de 15 à 8 cases;
  - la distance minimale entre un espace de stationnement extérieur et le mur du bâtiment de 6 m à 0 m;
  - la largeur minimale de l'allée de circulation extérieure de 7 m à 6,40 m;
  - la largeur de la bande paysagère minimale au pourtour d'un espace de stationnement de 1 m à 0 m;
  - la largeur minimale de l'allée latérale bordant la case de stationnement destinée aux personnes handicapées de 2,5 m à 1,5 m;
- permettre un empiètement maximal de :
  - l'accès et de l'allée d'accès au terrain sur 40 % de la façade principale;
  - l'espace de stationnement sur 70 % de la façade principale.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation et identification des dérogations mineures – Eric Champagne Architecte, annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 178, rue Saint-Antoine.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2029.

Adoptée

CM-2024-769

**DÉROGATIONS MINEURES - AGRANDIR UNE HABITATION BIFAMILIALE - 62, RUE SCOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant l'agrandissement d'une habitation bifamiliale à structure isolée a été formulée pour la propriété située au 62, rue Scott;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à transformer les deux logements existants, de deux chambres à coucher, en quatre logements d'une chambre à coucher et à aménager quatre nouveaux logements, de deux chambres à coucher, en agrandissant sur trois étages le bâtiment existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet implique des dérogations mineures concernant le rapport espace bâti/terrain, le nombre de cases de stationnement et la distance minimale entre un espace de stationnement et les murs d'un bâtiment multifamilial comprenant plus de six logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'agrandissement du bâtiment existant augmentera le rapport espace bâti/terrain de façon à se rapprocher du minimum prescrit à la grille des spécifications de la zone visée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi de ces dérogations mineures ne causera pas de préjudice au droit de jouissance des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 2 octobre 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 octobre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 62, rue Scott, afin de réduire :

- le rapport espace bâti/terrain de 0,35 à 0,26;
- le nombre minimal de cases de stationnement de six cases à quatre cases;
- la distance minimale entre un espace de stationnement et le mur d'un bâtiment multifamilial comprenant plus de six logements de 6 m à 0,9 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Dérogations mineures soulevées - Yvan Corriveau, architecte - 18 septembre 2024 – 62, rue Scott.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2029.

Adoptée

CM-2024-770

**DÉROGATIONS MINEURES - AGRANDIR ET RÉAMÉNAGER UN STATIONNEMENT - 184, CHEMIN FREEMAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à agrandir et réaménager un espace de stationnement extérieur existant a été formulée pour la propriété située au 184, chemin Freeman;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la personne requérante, les huit cases de stationnement existantes aménagées en 2020 ne sont plus suffisantes pour les besoins en stationnement du personnel du commerce dont le nombre a grandi;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne requérante propose d'agrandir le stationnement existant, de refaire le marquage des lignes en réduisant les largeurs des cases à 2,5 m et de supprimer la case de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite dans le but d'aménager 12 cases de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé par la personne requérante requiert l'octroi de trois dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la personne requérante, l'aménagement de la case de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite n'est pas nécessaire, parce que le stationnement proposé sera utilisé uniquement par le personnel du commerce et que ce dernier ne reçoit pas de clientèle;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable ne recommande pas d'accorder la dérogation mineure afin d'exempter le projet de l'obligation d'aménager une case de stationnement réservée aux personnes handicapées, car le nombre de cases de stationnement proposé dépasse déjà le maximum autorisé au Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande d'accorder plutôt l'augmentation du nombre de cases de stationnement de 10 à 11;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande également d'accorder la dérogation mineure relative à la réduction de la bande gazonnée située le long du chemin Freeman de 3 m à 2,3 m afin de permettre de maintenir la case pour personne handicapée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des dispositions du règlement de zonage sont respectées, à l'exception de celles concernées par cette demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées ne créent aucun préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 2 octobre 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 octobre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 184, chemin Freeman, visant à :

- augmenter le nombre maximal de cases de stationnement de 10 cases à 12 cases;
- exempter le requérant de l'obligation d'aménager une case de stationnement réservée aux personnes handicapées;
- réduire la largeur de la bande gazonnée bordant l'espace de stationnement du côté de la rue de 3 m à 2,3 m.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé et identification de dérogations mineures demandées - Par requérant, reçu le 11 septembre 2024 - 184, chemin Freeman - Modifié par le SUDD et accepté par le requérant;
- Plan d'implantation proposé et identification des dérogations mineures recommandées par le SUDD - Par requérant, reçu le 11 septembre 2024 - 184, chemin Freeman - Modifié par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2029.

Adoptée

CM-2024-771

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION  
MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE QUATRE LOGEMENTS -  
84, RUE SAINT-HYACINTHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -  
STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation multifamiliale isolée comportant quatre logements a été formulée pour la propriété située au 84, rue Saint-Hyacinthe;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est exigü et que sa configuration limite les possibilités d'aménagement conforme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception de celles faisant l'objet de la demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées ne mettent pas en cause la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit également être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 2 octobre 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 octobre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 pour permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée sur la propriété située au 84, rue Saint-Hyacinthe, et visant à:

- réduire la marge latérale gauche minimale de 1,5 m à 0,5 m;
- permettre l'empiètement de l'allée d'accès sur 37 % (3 m) de la largeur de la façade avant du bâtiment;
- réduire la largeur de l'allée d'accès de 3 m à 2,6 m;
- réduire le nombre minimal requis de case de stationnement de trois cases à deux cases;
- réduire la distance minimale du balcon à la ligne de terrain de 1 m à 0,5 m;
- réduire la dimension minimale d'une allée de circulation de 7 m à 6,25 m;
- réduire la bande gazonnée minimale devant entourer l'espace de stationnement de 1 m à 0,5 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Dérogations mineures soulevées - Implantation projetée préparée par Jean Marie L'heureux, architecte, 4 avril 2024 - annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) – 84, rue Saint-Hyacinthe,

et ce, conditionnellement à l'approbation, par le conseil, des travaux assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2029.

Adoptée

CM-2024-772

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - MODIFIER UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 95 À 115, RUE NANCY-ELLIOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant l'approbation de la modification d'un projet résidentiel intégré a été formulée pour les propriétés situées aux 95 à 115, rue Nancy-Elliott, actuellement en construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel intégré visé est situé dans la phase 1 du projet Domaine des Frênes approuvé en 2021 par la résolution numéro CM-2021-355;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet résidentiel intégré a été initialement approuvé pour construire trois bâtiments de quatre étages comportant 32 logements chacun;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux bâtiments de 32 logements chacun situés, respectivement, aux 115 et 105, rue Nancy-Elliott, sont déjà construits, tandis que le bâtiment proposé au 95, rue Nancy-Elliott, n'est pas encore construit;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de modification vise à augmenter le nombre de logements du bâtiment proposé au 95, rue Nancy-Elliott, de 32 à 40 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel intégré est situé, à la fois, dans le secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer et dans un secteur de boisé de protection et d'intégration, qu'il est assujéti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de logements du bâtiment proposé au 95, rue Nancy-Elliott, dépasse le maximum autorisé à la grille de zonage, et que pour déroger au nombre maximal de logements par bâtiment, le projet requiert l'approbation d'un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture future de la rue bordant le projet à l'ouest (actuelle rue sans nom) rendra les balcons, situés à l'angle sud-ouest du bâtiment proposé, non conformes au Règlement de zonage numéro 532-2020 en ce qui concerne leur empiètement dans la marge latérale sur rue et que cette non-conformité sera intégrée au PPCMOI;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception du nombre de logements et l'empiètement des balcons dans la marge latérale sur rue;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation mentionnés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 août 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 27 août 2024, la première résolution numéro CM-2024-626 a été adoptée;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 24 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant le 95 à 115, rue Nancy-Elliott à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant le 95 à 115, rue Nancy-Elliott.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2029.

Adoptée

CM-2024-773

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - RÉGULARISER L'AJOUT D'UN DEUXIÈME LOGEMENT - 140, RUE BISSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser l'ajout d'un deuxième logement, aménagé sans l'obtention au préalable d'un permis de construire, a été formulée pour la propriété située au 140, rue Bisson;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des grilles de spécifications de zonage qui se sont succédé à cette zone, incluant la grille des spécifications de zonage Ha-09-001 actuellement en vigueur, n'ont jamais autorisé plus qu'un logement à la zone visée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet, en raison de sa non-conformité au nombre maximal de logements requis à la zone, requiert l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 août 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 27 août 2024, la première résolution numéro CM-2024-623 a été adoptée;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 24 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant le 140, rue Bisson à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant le 140, rue Bisson.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2029.

Adoptée

CM-2024-774

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - ÉTENDRE L'USAGE DÉROGATOIRE D'UNE PROPRIÉTÉ SUR UN TERRAIN ADJACENT - 540, 556 ET 562, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis a été formulée pour les propriétés situées aux 556 et 562, boulevard Saint-René Est;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à remembrer le terrain situé au 540, boulevard Saint-René Est, avec les terrains des 556 et 562, boulevard Saint-René Est, afin d'y pratiquer les activités de l'usage « Garage d'autobus et équipement d'entretien 4214 »;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie du terrain où a pris naissance le droit acquis a déjà été cédée à la Société de transport de l'Outaouais dans le cadre du projet du Rapibus;

**CONSIDÉRANT QUE** l'extension et le remembrement des terrains souhaités entraîneront une réduction de la superficie de terrain pour les activités de l'entreprise en comparaison avec la superficie originale de terrain où a pris naissance le droit acquis;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'analyse de la demande de la personne requérante, de la revue du contexte dans laquelle elle s'inscrit et de l'historique de l'entreprise implantée à cet endroit depuis plus de 20 ans, le Service de l'urbanisme et du développement durable propose plutôt de permettre de plein droit l'usage « Garage d'autobus et équipement d'entretien (4214) » sur l'ensemble des propriétés visées;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet propose des modifications à l'implantation visant la conformité de la propriété à la réglementation en vigueur quant aux exigences minimales de paysagement, à la plantation d'arbres sur le terrain et au nombre minimal de cases de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à régulariser le nombre d'accès de deux à trois ainsi que la largeur maximale de deux accès de 10 m à 21 m et 13 m;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 août 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 27 août 2024, la première résolution numéro CM-2024-625 a été adoptée;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 24 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant les 556 et 562, boulevard Saint-René Est à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant les 556 et 562, boulevard Saint-René Est.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2029.

Adoptée

CM-2024-775

**SECONDE RÉSOLUTION - PPCMOI - AUTORISER, DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN, L'AMÉNAGEMENT DE DEUX HABITATIONS UNIFAMILIALES NON DESSERVIES PAR DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE - 825, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à transformer un ancien silo à grains en logement habitable a été formulée pour la propriété située au 825, chemin d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise, d'une part, à régulariser l'aménagement sans autorisation d'un logement existant dans un bâtiment accessoire; et d'autre part, à obtenir l'autorisation de transformer un autre bâtiment accessoire existant en habitation unifamiliale;

**CONSIDÉRANT QUE** cette même demande nécessite aussi d'autoriser que le nombre de bâtiments principaux sur un même terrain puisse passer d'un à trois;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande comporte déjà une habitation unifamiliale non desservie par les services municipaux d'aqueduc et d'égout sanitaire utilisant un système d'épuration et d'alimentation en eau potable privé existant sur le terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés sur l'ancien silo sont également assujettis à une approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le secteur d'insertion villageoise, champêtre et commerciale du chemin d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 septembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2024, la première résolution numéro CM-2024-712 a été adoptée;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 octobre 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction visant le 825, chemin d'Aylmer

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

**AM-2024-776 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-46-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE CO-04-191 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE CO-04-054 ET DE PERMETTRE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION (H) » DANS LA ZONE CO-04-05 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Denis Girouard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 532-46-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de créer la zone Co-04-191 à même une partie de la zone Co-04-054 et de permettre la catégorie d'usages « Habitation (H) » dans la zone Co-04-054.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-46-2024.

**CM-2024-777 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-46-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE CO-04-191 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE CO-04-054 ET DE PERMETTRE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION (H) » DANS LA ZONE CO-04-054 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin d'autoriser un quatre logis dans la zone commerciale Co-04-054;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments à l'intersection du boulevard Maloney Est et des rues Côtéville et Hart comprennent uniquement des usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 16 septembre 2024, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 afin de modifier les limites de la zone commerciale Co-04-054 pour y ajouter la catégorie d'usages « Habitation (H) » et pour créer une nouvelle zone commerciale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-46-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de créer la zone Co-04-191 à même une partie de la zone Co-04-054 et de permettre la catégorie d'usages « Habitation (H) » dans la zone Co-04-054.

Adoptée

**AM-2024-778 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 900-1-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 900-2021 VISANT À RÉGIR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MIEUX CIBLER ET CLARIFIER LES INTENTIONS ET LES RÈGLES ENCADRANT UNE DEMANDE DE DÉMOLITION**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 900-1-2024 modifiant le Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de mieux cibler et clarifier les intentions et les règles encadrant une demande de démolition.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 900-1-2024.

CM-2024-779

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 900-1-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 900-2021 VISANT À RÉGIR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MIEUX CIBLER ET CLARIFIER LES INTENTIONS ET LES RÈGLES ENCADRANT UNE DEMANDE DE DÉMOLITION**

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)* sont les dispositions selon lesquelles la municipalité doit adopter un règlement et assurer un contrôle discrétionnaire de la démolition d'immeubles sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau est entré en vigueur le 3 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** dans un objectif d'amélioration continue, le Service de l'urbanisme et du développement durable a entrepris en 2024 une démarche afin d'identifier dans sa pratique quotidienne, les dispositions du règlement faisant l'objet de demandes d'interprétation ou méritant une révision de leur portée ou encore d'être précisées;

**CONSIDÉRANT QUE** les différentes options de modification et une évaluation de leurs impacts ont été présentées au Comité sur les demandes de démolition du 23 avril 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce cadre, le présent amendement vise à modifier certaines dispositions afin de mieux cibler et clarifier les intentions et les règles encadrant une demande de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent amendement a été présenté au comité plénier du 17 septembre 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 900-1-2024 modifiant le Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de mieux cibler et clarifier les intentions et les règles encadrant une demande de démolition.

Adoptée

AM-2024-780

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-76-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT DE PRESCRIRE LES RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS LORS D'UNE DEMANDE ASSUJETTIE AU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-76-2024 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de prescrire les renseignements et documents requis lors d'une demande assujettie au comité sur les demandes de démolition.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 501-76-2024.

CM-2024-781

Abrogée par la résolution  
numéro CM-2025-13 du  
2025-01-21

**ADOPTION FINALE -PPCMOI - PERMETTRE L'OCCUPATION D'UNE PARTIE  
DU SITE PAR DES CONSTRUCTIONS ET DES USAGES TEMPORAIRES -  
125, RUE DE CARILLON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -  
STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à occuper une partie du site Robert-Guertin par des constructions et des usages temporaires a été formulée pour la propriété située au 125, rue de Carillon;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à créer le Village Transition où des usages assimilés à l'usage principal communautaire « 6534 - Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant les ressources d'hébergement, de meuble et d'alimentation) », faisant partie de la sous-catégorie d'usages P2d « Établissements culturels et sportifs ou reliés aux affaires publiques et aux services communautaires » sont autorisés à la zone Pu-08-042 où se situe le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Village Transition sera implanté au sud du terrain sur le bord du boulevard des Allumettières d'où il sera possible d'accéder directement au site via un accès au terrain existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Village Transition sera constitué d'assemblages de plusieurs bâtiments modulaires, de type conteneur commercial, adaptés et aménagés, et qui seront branchés aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire pour assurer les commodités requises pour cet usage;

**CONSIDÉRANT QU'**une analyse de conformité de ces assemblages de bâtiments modulaires au Code de construction du Québec a été produite par un architecte pour le compte de l'organisme bénéficiaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les clauses visant à régir l'occupation temporaire du site appartenant à la Ville de Gatineau par ce village seront clarifiées dans le cadre de l'autorisation que le conseil aura à approuver prochainement;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être approuvé, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, pour la mise en œuvre du projet proposé;

**CONSIDÉRANT QUE** le site est situé dans une affectation institutionnelle au Programme particulier d'urbanisme du centre-ville, et que le conseil aura à décider sur l'utilisation à plus long terme de ce site stratégique du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 septembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2024, la première résolution numéro CM-2024-713 a été adoptée;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 octobre 2024 durant laquelle le Service de l'urbanisme et du développement durable a annoncé aux citoyens que le projet devra aussi obtenir une autre autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation d'intégration architecturale numéro 505-2005 permettant la réalisation de l'opération cadastrale requise pour créer le lot qui sera cédé en emphytéose à l'organisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, avec changements, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant le 125, rue de Carillon, afin de permettre l'occupation d'une partie du site par des constructions temporaires et des usages temporaires, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – CIMA+, s.e.n.c – annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 125, rue de Carillon – 22 août 2024;
- Assemblages de bâtiments modulaires– Conteneurs expert.com – Devcore - Transition – 125, rue de Carillon – 30 juillet 2024.

Conditionnellement à l'autorisation par le conseil municipal :

- d'une entente avec l'organisme bénéficiaire qui précisera les modalités d'occupation, sa durée, ainsi que le mécanisme de démantèlement, éventuellement, lorsque le besoin aura été résorbé au terme de l'entente;
- en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 de l'opération cadastrale visant à créer le lot qui sera cédé en emphytéose.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2029.

Adoptée

CM-2024-782

**RÈGLEMENT NUMÉRO 532-45-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE CO-10-090, À MÊME LES ZONES IN-10-072 ET CO-10-066, POUR Y AUTORISER DES USAGES INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ET L'USAGE COMMUNAUTAIRE PERMETTANT LE QUARTIER GÉNÉRAL DE POLICE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE L'ORÉE-DU-PARC ET DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - ISABELLE N. MIRON ET MARC BUREAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le 7 mai dernier, le conseil municipal a statué que les sites étant situés aux 975, boulevard Saint-Joseph et 80, rue Jean-Proulx étaient retenus pour la construction d'un nouveau Quartier général pour le Service de police de la Ville de Gatineau, conformément à la résolution numéro CM-2024-335;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent amendement au zonage crée une nouvelle zone qui regroupe un ensemble de propriétés, dont le site retenu pour le Quartier général pour le Service de police de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la grille des spécifications de cette nouvelle zone, en plus d'autoriser le Quartier général de police, autorise les usages actuellement en activité et conformes au règlement en vigueur, ainsi que les usages industriels et commerciaux propres à une affectation du territoire « Économique spécialisée » et de son secteur d'accueil;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 19 août 2024, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au zonage créant une nouvelle zone, qui effectivement comprend plus que le site et l'usage du futur Quartier général de police, mais aussi des usages industriels et commerciaux correspondant au milieu environnant;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée pour les zones Ha-03-054 et Co-03-052 en vue de permettre une mixité d'usages et d'augmenter la densité;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 27 août 2024 l'avis de motion numéro AM-2024-677 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 24 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 532-45-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de créer la zone Co-10-090 à même les zones In-10-072 et Co-10-066, pour y autoriser des usages industriels, commerciaux et l'usage communautaire permettant le Quartier général de police.

Adoptée

CM-2024-783

**DEUXIÈME RECONDUCTION DES RÉOLUTIONS NUMÉROS CM-2016-989, CM-2017-11 ET CM-2017-12 - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DU CENTRE ADMINISTRATIF ET D'AFFAIRES - 35 ET 49, RUE LAURIER - SUBDIVISER LE TERRAIN, AGRANDIR LE BÂTIMENT COMMERCIAL EXISTANT, CONSTRUIRE UN NOUVEAU BÂTIMENT MIXTE SUR LE NOUVEAU LOT DU 49, RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 décembre 2016, ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-989, a approuvé un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à subdiviser le terrain du 35, rue Laurier, agrandir le bâtiment commercial existant en cour latérale, construire un nouveau bâtiment commercial et résidentiel sur le nouveau lot du 49, rue Laurier;

**CONSIDÉRANT QUE** le PIIA a été approuvé conditionnellement à l'entrée en vigueur de la modification demandée pour le programme particulier d'urbanisme du centre-ville (CM-2016-1016), au Règlement de zonage numéro 502-2005 (CM-2016-1018) et au règlement relatif aux PIIA (CM-2016-1020), ainsi que l'accord par le conseil des dérogations mineures demandées (CM-2017-11) et l'autorisation de l'usage conditionnel (CM-2017-12);

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications au PPU Centre-ville (CM-2016-1016), au Règlement de zonage numéro 502-2005 (CM-2016-1018) et au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 (CM-2016-1020) sont entrées en vigueur et que le conseil a accordé les dérogations mineures (CM-2017-11) et l'usage conditionnel (CM-2017-12) requis pour le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2016-989 approuvant le PIIA a une durée de validité de cinq ans se terminant le 6 décembre 2021 et que les résolutions numéros CM-2017-11 (dérogations mineures) et CM-2017-12 (usage conditionnel) ont également une durée de validité de cinq ans et seront sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le 23 novembre 2021, ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-859, a approuvé la reconduction des résolutions numéros CM-2016-989, CM-2017-11 et CM-2017-12 pour une durée supplémentaire de trois ans jusqu'au 23 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux n'ont pas débuté et que le propriétaire souhaite prolonger de trois ans supplémentaires le délai de validité des trois résolutions afin de lui permettre d'avoir le temps nécessaire pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été analysé et approuvé en 2016 en fonction des règlements applicables et qu'une nouvelle analyse en vertu des règlements présentement en vigueur conclut que les éléments mineurs de non-conformités peuvent être corrigés lors du dépôt du permis de construire sans avoir une incidence majeure sur le projet initialement approuvé;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de la prérogative du conseil de fixer les délais de validité des résolutions qu'il adopte et que le Service de l'urbanisme et du développement durable est favorable à une deuxième prolongation du délai de validité des résolutions numéros CM-2016-989, CM-2017-11 et CM-2017-12 au-delà du 23 novembre 2024 afin de permettre la concrétisation de ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve une deuxième reconduction des résolutions numéros CM-2016-989 du 6 décembre 2021, CM-2017-11 et CM-2017-12 du 22 janvier 2017 pour une période supplémentaire de trois ans à partir du 22 octobre 2024, et ce, conditionnellement :

- à l'acceptation de la démolition des annexes du bâtiment principal par le Comité sur les demandes de démolition;
- au dépôt d'une servitude notariée autorisant le droit de vue directe de la façade arrière sur une partie de la propriété du 35, rue Laurier;
- au dépôt d'une servitude notariée portant sur le droit d'accès mutuel au sous-sol et de partage de l'espace de stationnement souterrain entre les propriétés du 35 et du 49, rue Laurier;
- au dépôt d'une entente avec le Service des infrastructures et des projets portant sur l'autorisation de plantation d'arbres sur le domaine public le long des rues Laurier et Notre-Dame-de-l'Île;
- à l'autorisation par le conseil municipal des travaux de ragréage des façades de l'aile du bâtiment situé au 118, rue de Notre-Dame-de-l'Île, en vertu du Règlement numéro 513-4-2018 citant la partie du bâtiment du 35, rue Laurier, immeuble patrimonial;
- à la conformité du projet aux exigences du Règlement de zonage numéro 532-2020.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet si ce conseil approuve un nouveau projet pour les propriétés visées ou pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2027.

Adoptée

CM-2024-784

**NOMINATION D'UN MEMBRE CHOISI POUR SA FORMATION OU SON  
EXPERTISE DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME AU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a comme fonction de servir de lieu de réflexion et d'analyse avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu pour conseiller le conseil municipal ou le comité exécutif dans leurs décisions;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme est composé de trois membres du conseil municipal et de sept membres citoyens qui résident sur le territoire de la ville de Gatineau, dont au moins un membre est choisi pour sa formation ou son expertise dans le domaine de l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le siège de membre choisi pour sa formation ou son expertise dans le domaine de l'urbanisme est actuellement vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** les candidatures ont été soumises à un comité de sélection pour analyse et recommandation au conseil municipal, comme prévu aux statuts et règlements;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée du mandat des membres est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer François Faubert à titre de membre choisi pour sa formation ou son expertise dans le domaine de l'urbanisme au Comité consultatif d'urbanisme, et ce, du 22 octobre 2024 au 22 octobre 2026.

Adoptée

CM-2024-785

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE - 68, RUE PAPINEAU  
- DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'une habitation multifamiliale à structure isolée de quatre logements a été formulée pour la propriété située au 68, rue Papineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet implique la démolition du bâtiment existant sur la propriété visée et que le Comité sur les demandes de démolition, à sa séance du 21 novembre 2023, a autorisé cette démolition conditionnellement à l'approbation du projet de remplacement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur de préservation du centre-ville, spécifiquement dans l'unité de paysage du Quartier des maisons allumettes;

**CONSIDÉRANT QUE** des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 concernant l'empiètement de l'allée d'accès et de l'espace de stationnement sur la façade avant et la largeur minimale de la bande végétalisée entourant l'espace de stationnement doivent être accordées par le conseil pour la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet propose un bâtiment de trois étages avec implantation et volumétrie reprenant certaines caractéristiques architecturales de la typologie « maison allumette » comme, un toit avec pignon frontal, un accès plein pied en façade principale, une fenestration respectant la proportion 2x1 simulant les lignes des fenêtres guillottes, des revêtements en briques rouges et un déclin imitant le bois;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment proposé apporte un style architectural plus contemporain tout en reprenant plusieurs caractéristiques des bâtiments de type « maison allumette »;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le secteur de préservation et l'unité de paysage Quartier des maisons allumettes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 octobre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet de construction d'une habitation multifamiliale comprenant quatre logements situés au 68, rue Papineau, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d’implantation proposé – M. Architecture inc. – Septembre 2024 – 68, rue Papineau;
- Élévations proposées – M. Architecture inc.– Septembre 2024 – 68, rue Papineau;
- Matériaux de revêtement – M. Architecture inc. – Septembre 2024 – 68, rue Papineau;
- Perspectives – M. Architecture inc. – Septembre 2024 – 68, rue Papineau.

Il est entendu que l’octroi, par le conseil, de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, est requis pour la mise en œuvre de ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2029.

Adoptée

CM-2024-786

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE QUATRE LOGEMENTS - 84, RUE SAINT-HYACINTHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU’**une demande visant à construire une habitation multifamiliale isolée de quatre logements a été formulée pour la propriété située au 84, rue Saint-Hyacinthe;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction sur ce terrain vacant permettront de consolider la trame bâtie dans un milieu construit d’un secteur de consolidation;

**CONSIDÉRANT QUE** par son style architectural, son gabarit et sa volumétrie, le projet proposé reflète le caractère du milieu d’insertion;

**CONSIDÉRANT QUE** des dérogations mineures doivent également être accordées par le conseil pour la mise en œuvre du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des objectifs et des critères d’évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de consolidation du centre-ville et de l’unité de paysage du Faubourg de l’île;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 7 octobre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction sur la propriété située au 84, rue Saint-Hyacinthe, comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d’implantation projetée - préparé par Jean Marie L’heureux, architecte, – 4 avril 2024 – Annoté par le Service de l’urbanisme et du développement durable – 84, rue Saint-Hyacinthe;
- Élévations et perspective du bâtiment projeté - préparé par Jean Marie L’heureux, architecte – 4 avril 2024 – 84, rue Saint-Hyacinthe.

Il est entendu que l’accord de dérogations mineures, par le conseil, est requis pour la mise en œuvre du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2029.

Adoptée

CM-2024-787

**DEMANDE DE POURSUIVRE LA CERTIFICATION LEED POUR LES VILLES ET COMMUNAUTÉS (LEED FOR CITIES AND COMMUNITIES) AUPRÈS DU CONSEIL DU BÂTIMENT DURABLE DES ÉTATS-UNIS (US GREEN BUILDING COUNCIL) - PLAN CLIMAT**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-765 du 5 octobre 2021, a adopté le Plan climat visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (de 35 % pour la collectivité gatinoise pour 2030 et atteindre la carboneutralité en 2050) et de réduire les vulnérabilités de la population, des infrastructures et des activités face aux températures élevées et précipitations intenses et fréquentes permettant le cheminement vers la résilience et durabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan climat comprend comme objectif la mise en œuvre d'un système de monitoring et suivi de la performance permettant des prises de décisions arrimées aux objectifs du plan climat; la mobilisation et la sensibilisation autour des objectifs du plan; et une collaboration structurée avec les plans et parties prenantes visant à lutter contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil du Bâtiment Durable des États-Unis a annoncé en juillet 2023 le programme de Certification LEED pour les villes et communautés visant le soutien aux initiatives des villes d'améliorer leur performance, d'intégrer des systèmes écologiques, de transport, d'aménagement, de gestion de l'eau, de ressources des déchets et de la qualité de vie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- autorise le Service de transition écologique à soumettre une demande de poursuivre la certification LEED pour les villes et communautés auprès du Conseil du Bâtiment Durable des États-Unis;
- autorise le directeur du Service de transition écologique à signer tout document nécessaire pour le commencement, le déroulement et l'achèvement du programme de Certification LEED pour les villes et communautés.

Adoptée

CM-2024-788

**ACQUISITION PAR EXPROPRIATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES - PROJET D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE - 79, RUE FRONTENAC - KENT-LAVAL-AUBRY-VICTORIA - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2015-787 du 7 octobre 2015, accordait un contrat à la firme CIMA+, s.e.n.c. pour des services d'ingénieurs-conseils pour la planification et la surveillance de chantier du projet de réaménagement du secteur des rues Laval, Kent, Aubry et Victoria. Ce projet incluait l'enfouissement des services publics aériens;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce projet d'enfouissement des infrastructures électriques au centre-ville de Gatineau et en accord avec une entente prise avec Hydro-Québec, la Ville de Gatineau a la responsabilité d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du projet, dont l'acquisition de servitudes sur plusieurs propriétés privées, notamment sur une partie du lot 1 620 820 du cadastre du Québec, propriété de Société en commandite Villa des Brises, étant situé au 79, rue Frontenac;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est dans l'impossibilité d'en arriver, à ce jour, à une entente de gré à gré pour l'acquisition de la servitude requise, le Service des affaires juridiques, le Service des infrastructures et des projets et le Service des biens immobiliers recommandent conjointement d'entreprendre des procédures d'expropriation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-684 du 16 octobre 2024, ce conseil :

- autorise l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'une servitude à des fins d'utilités publiques sur une partie du lot 1 620 820 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 8,0 m<sup>2</sup>, comme illustré sur le plan accompagnant la description technique préparé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1856 de ses minutes;
- mandate le Service des infrastructures et des projets à procéder à la préparation de tout plan et toute description technique et à réaliser toute opération cadastrale requise à cette fin d'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales;
- mandate le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures d'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins publiques, de la servitude requise identifiée ci-haut;
- autorise le trésorier à verser à l'exproprié, ou pour son compte, les indemnités provisionnelle et définitive telle que proposées par la Ville ou telle que négociées par les parties, ou adjugées par le Tribunal, selon le cas, et applicables à la servitude susnommée, conformément à la *Loi concernant l'expropriation*, à même le sous-projet 20342.02.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2024.

Adoptée

CM-2024-789

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE  
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'ENTRETIEN GÉNÉRAL  
DES BOULEVARDS SAINT-RAYMOND ET DU CASINO**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi 57 du ministère des Transports du Québec (L.R.Q., c. M-28)*, le Ministère est en mesure de céder à la Ville l'entretien d'une partie de son réseau routier;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec soumet à la Ville de Gatineau un contrat à signer pour l'entretien général d'une partie des boulevards Saint-Raymond et du Casino, comme indiqué au contrat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-686 du 16 octobre 2024, ce conseil :

- accepte le marché proposé par le ministère des Transports du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025;

- autorise le Service des travaux publics à renouveler tacitement pour deux périodes successives d'une année pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le marché numéro 851024015;
- autorise le Service des travaux publics ainsi que le Service de la mobilité à réaliser les travaux d'entretien, comme prévu au marché, à même les budgets d'opération prévus;
- autorise le trésorier à verser les sommes perçues au poste 10352.05-48131 Subvention Fonctionnement – Réseau routier;
- autorise le directeur du Service des travaux publics ou son représentant désigné à négocier la prochaine entente avec le Ministère.

Adoptée

CM-2024-790

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - GUIGNOLÉE DES MÉDIAS 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 du 22 juin 2004 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes;

**CONSIDÉRANT QUE** durant la rencontre annuelle du 9 janvier 2024 les organismes ont opté à l'unanimité pour respecter le statu quo de l'année précédente;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2024 pour déposer leur demande de barrage routier pour La guignolée des médias du 5 décembre 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**QUE** ce conseil autorise la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous pour La guignolée des médias, conformément à la Politique municipale « Barrage routier - Levée de fonds » :

**Jeudi 5 décembre 2024, de 6 h à 9 h**

Secteur	Les intersections	Nom de l'organisme
Gatineau	Chemin de la Savane et rue des Anciens Montée Paiement et boulevard du Carrefour Rues des Flandres et de Picardie	Conseil particulier Saint-Charles de la Société Saint-Vincent de Paul de Gatineau
Secteur	Les intersections	Nom de l'organisme
Gatineau	Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie Boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc Rues de Cannes et de Rayol	Centre en sécurité alimentaire de Gatineau

Secteur	Les intersections	Nom de l'organisme
Hull	Boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines Boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman Rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau Rues Jean-Proulx et Deveault	Banque alimentaire services entraide (BASE)
Secteur	Les intersections	Nom de l'organisme
Buckingham	Rues Joseph et Bélanger Avenue Lépine et rue Maclaren Est Rues Gérard-Gauthier et Georges	Moisson Outaouais
Gatineau	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs	
Hull	Boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes Boulevards Saint-Joseph et Riel Rue Gamelin et boulevard de la Cité-des-Jeunes	
Secteur	Les intersections	Nom de l'organisme
Gatineau	Rues de la Baie et Jacques-Cartier Rues Saint-Louis et Nilphas-Richer Rues Saint-Louis et Marengère Rues Bellehumeur et Lamarche	Soupe populaire Saint-François-de-Sales
Secteur	Les intersections	Nom de l'organisme
Aylmer	Boulevard de Lucerne et chemin Vanier Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne Boulevard de Lucerne et avenue Frank-Robinson Chemin Klock et rue du Verger Chemin Vanier et boulevard du Plateau	Centre alimentaire d'Aylmer
Secteur	Les intersections	Nom de l'organisme
Masson-Angers	Rue Georges et chemin Filion Rues des Laurentides et de Neuville	Banque alimentaire de la Lièvre

Secteur	Les intersections	Nom de l'organisme
Aylmer	Rue Atholl-Doune et chemin McConnell	La Soupe Populaire de Hull
Hull	Boulevard Sacré-Cœur et rue Laval	

Adoptée

CM-2024-791

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES POUR LA COMMISSION DU VIVRE-ENSEMBLE**

**CONSIDÉRANT QUE** des postes de membre sont à pourvoir au sein de la Commission du Vivre-ensemble;

**CONSIDÉRANT QUE** les statuts et règlements de la Commission du Vivre-ensemble prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale maximale de quatre ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des membres admissibles se sont montrés intéressés à un renouvellement de leur mandat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte le renouvellement des membres suivants pour une durée de deux ans, et ce, à compter de la date de la présente résolution :

**Membres provenant des organismes impliqués dans le domaine de la santé et de l'éducation**

Jeanie Pinard-Duhaime, Table éducation Outaouais;  
Joanne Dubois, Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

**Membres provenant des organismes impliqués dans le développement économique**

Roxana Merello, Service intégration travail Outaouais;  
Josée Cousineau, Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais.

**Membres provenant des organismes impliqués auprès des personnes immigrantes, des communautés culturelles et autochtones ainsi que des minorités linguistiques de langue officielle**

Eugénine Sfeir, Association des femmes immigrantes de l'Outaouais;  
Bato Redzovic, Accueil Parrainage Outaouais;  
Ibrahim Sballil, Centre islamique de l'Outaouais;  
Aïchatou Touré, Conseil de la communauté noire de Gatineau;

**Membre provenant des organismes impliqués auprès des femmes**

Hamida Melouane, AGIR.

**Membre provenant des organismes impliqués auprès de la diversité sexuelle**

Érik Bisson, Jeunesse Idem.

Adoptée

CM-2024-792

**PROTOCOLE D'ENTENTE DE PARTENARIAT EXCELLENCE SPORTIVE OUTAOUAIS 2024-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'une Politique des loisirs, du sport et du plein air en 2007 qui identifie ses priorités d'action pour le développement du sport, d'accueil d'événements sportifs et pour son offre de service au niveau de l'initiation et au soutien à l'excellence sportive ainsi qu'un Plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires en 2022, incluant le principe du cheminement sportif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau travaille de concert avec les organismes du milieu pour offrir des services diversifiés et de qualité, conformément aux axes trois et quatre de sa politique;

**CONSIDÉRANT QU'**Excellence Sportive Outaouais, fondée en 2009, a comme mission de voir au développement du sport et au soutien de l'excellence sportive en offrant des services périphériques aux athlètes et aux entraîneurs de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau reconnaît Excellence Sportive Outaouais comme partenaire pour la réalisation du projet de développement du sport et du soutien à l'excellence sportive à Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-687 du 16 octobre 2024, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre Excellence Sportive Outaouais et la Ville de Gatineau;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière, ou en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente entre Excellence Sportive Outaouais et la Ville de Gatineau 2024 et 2025 joints à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget de l'année 2025 pour donner suite au financement du protocole d'entente;
- autorise le trésorier à émettre le paiement de 1 000 \$ en contribution à l'organisme pour la visibilité de la Ville lors du Gala Excellence Sportive Outaouais 2023;
- autorise le trésorier à émettre les paiements selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec l'organisme sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2024.

Adoptée

CM-2024-793

**NOMINATION ET RENOUELEMENT DE MEMBRES AU COMITÉ DE RÉACTUALISATION DU CADRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE PARTICIPATION DES CITOYENS AUX AFFAIRES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-492 du 5 juillet 2022, a accepté la création d'un Comité de travail sur la réactualisation du Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales de Gatineau, lequel sera composé de quatre membres du conseil municipal, de deux membres citoyens, dont un étant membre d'une association de quartier membre du Collectif des associations et d'un représentant de la Direction générale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-129 du 14 février 2023, a accepté la composition du Comité de travail sur la réactualisation du Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales de Gatineau, soit quatre sièges pour des membres du conseil municipal, ainsi que six sièges citoyens, dont un siège par secteur municipal et un représentant du Collectif des associations de résidents;

**CONSIDÉRANT QUE** des membres citoyens ont quitté sur une base volontaire, des postes de membre citoyen pour les secteurs de Hull et d'Aylmer sont à pourvoir au sein du Comité de travail sur la réactualisation du Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a sollicité des candidatures pour les postes de membre citoyen pour les secteurs de Hull et d'Aylmer, lors des activités de participation publique réalisées lors de la phase 2 des travaux du Comité de travail sur la réactualisation du Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales afin de pourvoir ces postes vacants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la nomination des personnes suivantes pour siéger sur le Comité de réactualisation du Cadre de référence en matière de participation des citoyens pour la réalisation de la phase 3 des travaux :

- Denise Beaulieu à titre de membre citoyenne provenant du secteur d'Aylmer;
- Jean-Sébastien DeMontigny à titre de membre citoyen du secteur de Hull.

Et le renouvellement des membres suivants pour la phase 3 des travaux du Comité de réactualisation du Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales :

- Steven Boivin à titre de membre du conseil municipal;
- Anik Des Marais à titre de membre du conseil municipal;
- Louis Sabourin à titre de membre du conseil municipal;
- Darquis Gagné à titre de membre provenant du Collectif des associations de résidents;
- Marie-Josée Casaubon à titre de membre citoyenne du secteur de Gatineau;
- Joel Mebada à titre de membre citoyen du secteur de Buckingham;
- Sylvain Tremblay à titre de membre citoyen du secteur de Masson-Angers.

Adoptée

CM-2024-794

**NOMINATION ET RENOUELEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ DE  
TOPONYMIE**

**CONSIDÉRANT QUE** des postes de membre citoyen sont à pourvoir au sein du Comité de toponymie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir ces postes vacants;

**CONSIDÉRANT QUE** les statuts et règlements du Comité de toponymie prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale maximale de quatre ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la nomination des personnes suivantes pour siéger au Comité de toponymie pour une durée de deux ans à titre de membre citoyen, et ce, à compter de la date de la présente résolution :

- Johanne Légaré;
- Laurent Robillard-Cardinal.

Et le renouvellement des membres suivants pour une durée de deux ans, et ce, à compter de la date de la présente résolution :

- Michel Noreau;
- Pierre-Luc Gagné.

Adoptée

CM-2024-795

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer et d'abolir de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'approvisionnement responsable a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de technicien(ne) aux achats et à l'inventaire (poste numéro SAR-BLC-002) est vacant;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus de réorganisation est en cours au Service de l'approvisionnement responsable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-694 du 16 octobre 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'approvisionnement responsable de la façon suivante :

- Créer quatre postes de magasinier(ère) (postes numéros SAR-BLE-008, SAR-BLE-009, SAR-BLE-010 et SAR-BLE-011) situés à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Magasins;
- Abolir le poste de technicien(ne) aux achats et à l'inventaire (poste numéro SAR-BLC-002) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir, au 2 décembre 2024, trois postes de technicien(ne) aux achats et à l'inventaire (postes numéros SAR-BLC-004, SAR-BLC-015 et SAR-BLC-018) situés à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer deux postes d'acheteur(euse) (postes numéros SAR-BLC-026 et SAR-BLC-027), situés à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Approvisionnement opérationnel.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat a été émis le 15 octobre 2024.

Adoptée

CM-2024-796

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus de réorganisation est en cours au Service de police :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-695 du 16 octobre 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Créer un poste de lieutenant, mesures d'urgence (poste numéro POL-POL-432) situé à la classe 3-lieutenant de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur, section soutien spécialisé.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2024.

Adoptée

CM-2024-797

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - SERVICE DE LA PLANIFICATION DES ACTIFS ET DES INVESTISSEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures et des projets et le Service de la planification des actifs et des investissements ont procédé à une analyse de leurs besoins et qu'il est nécessaire d'apporter une modification à la structure organisationnelle de ces services;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de technicien(ne) en gestion de l'énergie (SIS-BLC-021) est vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-697 du 16 octobre 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets et du Service de la planification des actifs et des investissements de la façon suivante :

**Service des infrastructures et des projets**

- Abolir le poste de technicien(ne) en gestion de l'énergie (poste numéro SIS-BLC-021) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs.

**Service de la planification des actifs et des investissements**

- Créer un poste de technicien(ne), Planification des actifs (poste numéro PAI-BLC-009) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de section, Plans directeurs (poste numéro PAI-CAD-002).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2024.

Adoptée

**CM-2024-798**

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins et qu'il est nécessaire d'apporter une modification à la structure organisationnelle du service;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'horticulteur(trice) (STP-BLE-256) est vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-698 du 16 octobre 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolir le poste d'horticulteur(trice) (poste numéro STP-BLE-256) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste d'émondeur(euse) (poste numéro STP-BLE-542) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître(sse) (poste numéro STP-CAD-081).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2024.

Adoptée

**CM-2024-799**

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QU'UN** processus de réorganisation est en cours au Service de police :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-706 du 22 octobre 2024, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Créer un poste d'agent(e), Unité d'intervention de crise (poste numéro POL-POL-433) situé à la classe 1-agent, de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur(trice), section services de proximité.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 octobre 2024.

Adoptée

CM-2024-800

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 174 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 169 500 000 \$ POUR LA RÉALISATION PARTIELLE DU DOSSIER DE PLANIFICATION DU PROJET DE TRAMWAY VERS L'OUEST DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société souhaite aménager un tramway vers l'ouest de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société a mené une étude de réalisation d'un système de transport collectif structurant vers l'ouest de la Ville et a créé un Bureau de projet pour suivre la suite des activités du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce projet implique de nombreux partenaires et de nombreuses spécialités;

**CONSIDÉRANT QUE** les différentes phases de planification et réalisation du projet vont s'échelonner sur plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société se prépare à entamer la suite des activités de la phase de planification;

**CONSIDÉRANT QUE** tout au long de cette phase, la Société devra disposer de ressources humaines et matérielles et qu'elle devra octroyer de nombreux mandats externes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société est éligible à une subvention de la part du MTMD, dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC) et que la nature du projet confirme que les dépenses en découlant sont admissibles à cette subvention pouvant aller jusqu'à 100 %;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts admissibles au PAGITC nécessaires à la réalisation partielle des prochaines étapes du dossier de planification de la portion québécoise du projet sont évalués à 169 500 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le Règlement numéro 174 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 169 500 000 \$ pour la réalisation partielle du dossier de la planification du projet de tramway vers l'ouest de la Ville de Gatineau.

**Monsieur le conseiller Mike Duggan vote contre ce projet.**

Adoptée sur division

CM-2024-801

**APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, DU COMITÉ PLÉNIER ET DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif prévoit que ce conseil doit adopter chaque année le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus souhaitent de plus aller à la rencontre des citoyens, dans différents secteurs de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif pour l'année 2025 qui est joint à la présente pour en faire partie intégrante;

Il est également résolu de mandater l'administration afin de revenir au conseil municipal avant la fin de l'année 2024 pour proposer la tenue de séances du conseil municipal en 2025 dans des établissements des différents secteurs de la Ville et que cette proposition d'amendement au calendrier des séances mentionne les frais associés à ces sorties du conseil municipal.

Adoptée

CM-2024-802

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2017-428 - COMPOSITION DE LA TABLE DE CONCERTATION DU CENTRE-VILLE ET AJOUT D'UN REPRÉSENTANT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Table de concertation du centre-ville a été créée aux termes de la résolution du conseil municipal adoptée le 16 mai 2017 sous le numéro CM-2017-428;

**CONSIDÉRANT QU'**un représentant des communautés autochtones a été ajouté à la composition de la Table de concertation du centre-ville (CM-2024-145);

**CONSIDÉRANT QUE** la Table de concertation du centre-ville est composée de 25 membres;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaité qu'un représentant de l'économie sociale soit ajouté à la composition de la Table :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie la composition de la Table de concertation du centre-ville pour ajouter un représentant de la Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides.

Adoptée

CM-2024-803

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2019-100 CONCERNANT LA FONCTION D'OMBUDSMAN ET MANDAT À L'ADMINISTRATION (PRINCIPES DE VENISE)**

**CONSIDÉRANT QUE** la société québécoise est confrontée à une crise de confiance envers les institutions publiques, alimentée notamment par la désinformation, la mésinformation, la polarisation et le harcèlement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Ombudsman apporte un regard neutre, impartial et apolitique sur les plaintes de citoyens. Il propose une alternative de règlement des conflits à la fois économique et efficace. Par ses recommandations et les engagements qu'il obtient, il contribue à l'amélioration des services municipaux offerts;

**CONSIDÉRANT QUE** dans une démocratie participative, l'Ombudsman joue un rôle essentiel en veillant au respect des droits des citoyens et à l'équité dans le traitement de leurs plaintes. Il mise sur les principes de responsabilité administrative, de raisonnable et de transparence;

**CONSIDÉRANT QUE** les ombudsmans municipaux ont un impact indéniable sur le renforcement de la démocratie, de la saine gestion et sur le niveau de confiance de la population envers l'administration publique;

**CONSIDÉRANT QU'**il est temps de protéger et de renforcer l'institution que représentent les ombudsmans municipaux en prenant des actions concrètes pour intégrer les 25 Principes de Venise dans la législation instaurée en 2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- modifie la résolution numéro CM-2019-100 afin de prévoir un mandat de médiateur d'une durée de trois à cinq ans minimum, renouvelable une fois;
- mandate l'administration à faire des représentations auprès de l'Union des municipalités du Québec et du Gouvernement du Québec afin d'adapter et d'intégrer les « Principes de Venise » à la *Loi des cités et villes*.

Adoptée

CM-2024-804

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 40 LOGEMENTS - 40, BOULEVARD DE LA TECHNOLOGIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation multifamiliale isolée de quatre étages comprenant 40 logements a été formulée pour la propriété située au 40, boulevard de la Technologie;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain visé par la demande, propriété de la Ville, est un terrain vacant localisé dans la zone résidentielle Ha-11-028, constitué du lot constructible 5 232 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, adjacent au boulevard de la Technologie, et des lots 5 232 965, 5 232 966, 5 232 967 et 5 232 968 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, contenant un boisé protégé par une servitude de non-déboisement;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de logements proposé et la hauteur du bâtiment ne respectent pas les maximums autorisés à la zone résidentielle visée par le projet et qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite également que le conseil approuve la cession du terrain, identifié en tant que terrain réservé à des fins de logement abordable, à titre gratuit, et ce, conformément à la Politique sur les transactions immobilières, au profit de l'organisme bénéficiaire, la Fédération inter-coopératives en habitation de l'ouest du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait les critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 septembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2024, la première résolution numéro CM-2024-714 a été adoptée;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 octobre 2024 durant laquelle le Service de l'urbanisme et du développement durable a présenté aux citoyens les modifications au projet permettant d'adapter l'implantation du bâtiment aux contraintes existantes sur le terrain suite à la réception du relevé de l'arpentage du terrain;

**CONSIDÉRANT QU'**en respect de la servitude de 12 mètres en arrière du terrain et la nécessité de dégager un espace sécuritaire de 3 m additionnels pour sécuriser le parcours de l'issue de secours du bâtiment, le projet requiert l'avancement du bâtiment vers la rue, ce qui implique l'élimination des stationnements extérieurs prévus en avant du bâtiment, ce qui se traduit par la réduction du nombre total de cases de stationnement à 29 cases intérieures;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de respecter un engagement antérieur de la Ville de Gatineau de maintenir une bande tampon de 2 m le long du sentier piétonnier situé au sud du terrain, et en raison d'une servitude d'utilités publiques en faveur de Bell Canada existante au coin sud-ouest du terrain, l'implantation du bâtiment doit être déplacée vers le nord du terrain ce qui implique la modification à l'emplacement du dépôt à matières résiduelles (conteneurs semi-enfouis) ce qui nécessite l'ajout d'un nouvel élément au PPCMOI afin de permettre l'implantation en cour avant de ce dépôt :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, avec changements, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant le 40, boulevard de la Technologie, tel qu'apparaissant au plan d'implantation modifié, réalisé par l'Atelier, du 15 octobre 2024, où le projet modifié prévoit la construction d'un bâtiment comportant les caractéristiques suivantes :

- Sa hauteur est de quatre étages et peut atteindre un maximum de cinq étages;
- Son nombre de logements est de 40 logements;
- Son implantation est exemptée des règles d'insertion horizontale et verticale;
- Son emprise au sol est d'un maximum de 0,4;
- Son nombre de cases de stationnement minimum est de 29 cases (au lieu de 38);
- Ses accès au terrain, ses allées d'accès empiètent devant la façade principale du bâtiment;
- Son dépôt à matières résiduelles est situé en cour avant à une distance de 0 m de la ligne de rue;
- Ses façades sont revêtues à 90 % de déclin de fibrociment (matériau de classe 3),

et ce, conditionnellement :

- à l'autorisation par le conseil de la cession du terrain au profit de l'organisme bénéficiaire;
- au dépôt à l'étape du permis de construire, d'une entente officielle entre l'organisme bénéficiaire, le promoteur et le propriétaire du terrain concernant la cession du terrain et du bâtiment aux fins de la construction de ce projet de logements abordables;
- à la confirmation du financement de la SHQ et de la contribution de la Ville de Gatineau à ce projet, en vertu des paramètres du programme qui sera retenu;
- l'approbation par le conseil du protocole d'entente relative à des travaux municipaux en vertu du règlement numéro 98-2003, si requis, pour réaliser un trottoir menant du projet jusqu'à la prochaine intersection munie d'un trottoir;
- au dépôt, à l'étape du permis de construire, d'un plan d'aménagement paysager validé par un ingénieur forestier afin de s'assurer que les arbres à replanter soient des espèces qui vont garantir la richesse et la pérennité du boisé existant sur le terrain, notamment celui sur l'emprise de la servitude de non-déboisement;
- à la modification de la couleur des revêtements extérieurs pour s'harmoniser avec les habitations voisines.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2029.

Adoptée

CM-2024-805

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 48 LOGEMENTS - 240, RUE MAGNUS EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation multifamiliale isolée de quatre étages comprenant 48 logements a été formulée pour la propriété située au 240, rue Magnus Est, soit sur le lot 1 321 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain visé par la demande, propriété de la Ville, est un terrain occupé par un espace de stationnement desservant l'aréna Baribeau situé au 321, rue Magnus Est, aujourd'hui désaffecté;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone Pu-04-092 où se situe le projet n'autorise pas d'usage résidentiel, mais elle fait partie de l'affectation résidentielle au Plan d'urbanisme et que cet usage peut donc être autorisé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la hauteur de quatre étages du bâtiment proposé ne respecte pas le maximum de trois étages autorisés à la zone, et qu'au Plan d'urbanisme, il est permis d'autoriser des hauteurs allant jusqu'à six étages;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite également que le conseil approuve la cession du terrain, identifié comme terrain réservé à des fins de logement abordable, à titre gratuit, et ce, conformément à la Politique sur les transactions immobilières, au profit de l'organisme bénéficiaire, l'OBNL Mon Chez Nous inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait les critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 septembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2024, la première résolution numéro CM-2024-715 a été adoptée;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 octobre 2024 durant laquelle le Service de l'urbanisme et du développement durable a présenté aux citoyens un plan d'implantation du projet modifié et dont lequel doit être approuvé avec la résolution d'adoption finale au conseil du 22 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification proposée vise à répondre à une suggestion du Comité consultatif d'urbanisme visant à avancer le bâtiment vers la rue, à une marge minimale de 3 m, au lieu des 5 m initialement prévus, afin de permettre de dégager un espace de 2 m supplémentaire en cour arrière permettant d'atténuer les impacts potentiels sur les propriétés voisines en arrière et d'améliorer les utilisations futures de la cour arrière de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement intérieur du sous-sol prévoit l'ajout d'une section d'espaces de rangement qui nécessite la suppression de deux des 40 cases initialement prévues, le nombre de cases de stationnement prévu est donc de 38 cases :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, avec changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant le 240, rue Magnus Est, tel qu'apparaissant au plan d'implantation modifié, réalisé par l'Atelier, le 15 octobre 2024, où le projet modifié vise à construire une habitation multifamiliale de 48 logements comportant les caractéristiques suivantes :

- Sa hauteur est de quatre étages et peut atteindre un maximum de cinq étages;
- Son nombre de logements est de 48 logements;
- Sa marge avant est de 3 m;
- Son implantation est exemptée de la règle d'insertion verticale;
- Son nombre de cases de stationnement minimum est de 38 cases;
- Son allée d'accès au terrain est d'une largeur de 14 m;
- Ses façades sont revêtues à 90 % de déclin de fibrociment (matériau de classe 3),

et ce, conditionnellement :

- à l'autorisation par le conseil de la cession du terrain au profit de l'organisme bénéficiaire;
- au dépôt à l'étape du permis de construire, d'une entente officielle entre l'organisme bénéficiaire, le promoteur et le propriétaire du terrain concernant la cession du terrain et du bâtiment aux fins de la construction de ce projet de logements abordables;
- à la confirmation du financement de la SHQ et de la contribution de la Ville de Gatineau à ce projet, en vertu des paramètres du Programme habitation abordable du Québec visant les personnes à risque d'itinérance;
- au dépôt par le requérant d'une note technique sommaire illustrant que la rampe d'accès au garage est sécuritaire quant à la visibilité qu'elle procure aux véhicules sortant du garage;

- à l'entente du requérant avec le Service de la planification des actifs et des investissements quant à une solution technique acceptable assurant la protection incendie adéquate pour le bâtiment;
- au dépôt à l'étape du permis de construire, d'un plan d'aménagement paysager où la plantation des arbres et la végétation et toute autre mesure de mitigation soit prévue pour atténuer l'effet de la présence du bâtiment projeté sur le voisinage.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 octobre 2029.

Adoptée

CM-2024-806

**RÉSOLUTION D'APPUI À L'ANALYSE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE LA PROPOSITION DE CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE DANS LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation de la forêt Boucher et l'Alliance parc Deschênes, des partenaires déjà investis dans la conservation d'espace naturel dans l'ouest de la ville, proposent d'analyser la création d'une aire protégée dans ce qui est désigné comme le corridor Deschênes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a élaboré sa charte de biodiversité dans le but de protéger 30 % des milieux naturels pour être cohérent avec le nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier, ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec protège actuellement près de 17 % de son territoire continental et que les écosystèmes au sud du 49<sup>e</sup> parallèle s'y trouvent sous-représentés;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'heure actuelle, en incluant les milieux humides, 26 % de la superficie terrestre de la Ville de Gatineau bénéficie d'une certaine forme de protection;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce corridor relie le Parc de la Gatineau à la rivière des Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** ce corridor est identifié par la Commission de la Capitale Nationale comme essentiel à la migration des espèces entre le parc de la Gatineau et les régions plus au sud;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01)*, une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

**CONSIDÉRANT QUE** des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** la prochaine étape, à l'automne 2024, consiste à une préanalyse des projets par les ministères concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution n'a pas pour effet d'approuver les territoires proposés, mais d'être en accord à ce que les territoires proposés soient analysés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil appuie l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition d'aire protégée du corridor Deschênes;

Adoptée

CM-2024-807

**USAGE CONDITIONNEL - MODIFICATION D'UNE CONDITION À LA  
RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2024-492 - 25, ALLÉE RILEY - DISTRICT  
ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation multifamiliale de six à huit étages comptant 145 logements a été formulée pour la propriété située au 25, allée Riley;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain situé au 25, allée Riley, sera créé par le biais d'une opération cadastrale en fusionnant les terrains situés aux 168, 172 et 176, chemin Eardley, et 21, allée Riley;

**CONSIDÉRANT QUE** le site du projet est actuellement occupé par quatre bâtiments résidentiels et que le Comité sur les demandes de démolition a autorisé la démolition de ces bâtiments lors de la séance du 13 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce projet de développement permettra d'urbaniser l'allée Riley, de l'approvisionner en services publics et de l'enligner avec la rue des Hautes-Rives dans le cadre d'une trame de rue conviviale offrant une piste multifonctionnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude de mobilité déposée par la personne requérante en mai 2024, propose des mesures favorisant la mobilité durable ainsi que la sécurité du projet, lesquelles devant faire l'objet d'une entente sur les travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a donné son approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, le 9 juillet 2024 (CM-2024-492), et a accordé une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 à la même séance (CM-2024-493) rendant conforme le projet au Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution autorisant l'usage conditionnel du projet (CM-2024-492) rattache une condition relative à l'approbation par le conseil municipal d'une entente relative aux travaux municipaux (règlement numéro 98-2003) et la mise en place des services publics dans la Ville de Gatineau (règlement numéro 99-2003) afin d'urbaniser et redresser l'allée Riley;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l’approbation par le conseil municipal de la résolution pour le volet de l’usage conditionnel (CM-2023-402), le requérant a demandé de revoir la condition relative à l’approbation du protocole d’entente pour les travaux municipaux et la mise en place des services municipaux afin de lui permettre de débiter les travaux de préparation avant les conditions hivernales;

**CONSIDÉRANT QUE** l’obligation de recourir à un montage financier auprès de la Ville augmente les délais encourus pour la préparation du protocole d’entente pour les travaux requis pour l’urbanisation et le redressement de l’allée Riley :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification de la résolution du conseil municipal (CM-2024-492) en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, pour la construction d’un bâtiment résidentiel comprenant 145 logements au 25, allée Riley, afin de préciser que la condition exigeant l’approbation du conseil municipal d’une entente relative aux travaux municipaux (règlement numéro 98-2003) et la mise en place des services publics dans la Ville de Gatineau (règlement numéro 99-2003) afin d’urbaniser et redresser l’allée Riley, ne soit exigée que pour l’émission du permis de construction hors-sol du bâtiment.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juillet 2029.

Adoptée

CM-2024-808

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2024-245 CONCERNANT LE TRANSFERT DES UNITÉS ET DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX PROJETS WRIGHT ET SAINT-JOSEPH DE HOM**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-245 du 19 mars 2024, a confirmé l’annulation du projet ACL 7050-Habitation de la Rivière-Blanche et a accordé le transfert des 96 unités ainsi que les subventions auxquelles le projet avait droit au projet Wright situé au 35, rue Wright, et au projet Saint-Joseph, situé au 204, boulevard Saint-Joseph, conditionnellement à l’acceptation de la SHQ;

**CONSIDÉRANT QU’**Habitations de l’Outaouais Métropolitain (HOM) a informé la Ville mandataire de sa décision de ne pas poursuivre le développement du projet Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l’abandon du projet Saint-Joseph, la Ville doit annuler la réservation des 34 unités qui lui avaient été attribuées ainsi que sa contribution financière de 968 362 \$ et réaffecter ces ressources à d’autres projets de logements sociaux et abordables;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, sous réserve de l’acceptation de la SHQ, aura la discrétion d’allouer l’aide financière de 12 096 000 \$ accordée au projet ACL 7050 - Habitation de la Rivière-Blanche, en vertu du protocole d’entente tripartite signé le 31 mars 2023 entre le MAMH, la SHQ et la Ville de Gatineau, soit entièrement ou partiellement réaffecté au projet Wright ou à d’autres projets de logements sociaux et abordables développés sur son territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- modifie la résolution numéro CM-2024-245 afin d’annuler la réservation du financement et des unités dédiées au projet de 34 unités situé au 204, boulevard Saint-Joseph;

- autorise le trésorier à récupérer les sommes de 968 362 \$ associées à la contribution financière de la Ville pour le projet Saint-Joseph et de les réaffecter au montage financier d'autres projets de logements sociaux et abordables, qui seront approuvés par la Ville;
- réaffecte l'aide financière de 12 096 000 \$ au montage financier du projet Wright ou à d'autres projets de logements sociaux et abordables, sous réserve d'acceptation par la SHQ;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

CM-2024-809

Abrogée par la résolution  
numéro CM-2025-365 du  
2025-06-03

**PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES FONDS FISCALISÉS - FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ - POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET 341-347, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds de solidarité (FTQ) par le biais de son programme Fonds Capital pour TOIT vise à créer et de soutenir financièrement des projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste, ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau promeut la création de logements abordables, sociaux et communautaires de qualité et qui répondent aux besoins de la population afin d'assurer une offre équilibrée et diversifiée d'habitation pour tous les Gatinois;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du Fonds Capital pour TOIT de la FTQ, la Coop de la Cité des Outaouais a soumis un projet de construction neuve sur un terrain situé aux 341-347, boulevard Saint-Joseph, pour construire 108 logements abordables;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a obtenu une approbation préliminaire de financement de la part du programme Fonds Capital pour TOIT de la FTQ;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Fonds Capital pour TOIT de la FTQ exige une participation financière de la Ville équivalente à 15 % du coût de réalisation, tout comme le programme AccèsLogis Québec de la SHQ, soit un montant de 6 700 000 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- accorde une participation financière à la réalisation du projet de logements abordables dans le cadre du fonds fiscalisé-Fonds de solidarité FTQ pour la construction de logements abordables – Projet situé aux 341-347, boulevard Saint-Joseph, d'un montant estimé à 6 700 000 \$, sous conditions :
  - de recevoir la lettre officielle de la FTQ confirmant sa participation financière au projet;
  - de l'approbation d'un règlement d'emprunt dont les fonds de 6 700 000 \$ proviendront des soldes disponibles libérés aux Plans d'investissements – Volet maintien des années antérieures ainsi qu'au plan d'investissements de l'année 2024 prévus pour le logement social.

- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

CM-2024-810

**AUTORISER L'AJUSTEMENT DU MONTAGE FINANCIER POUR PROCÉDER À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET À DIVERS TRAVAUX D'OPTIMISATION ET D'ENTRETIEN AUX USINES PRÉVU AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'investissements – Volet maintien de la Ville de Gatineau comprend des sommes réservées pour l'achat d'équipements et pour effectuer divers travaux d'optimisation et d'entretien aux usines;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds prévus au plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2024 pour l'achat des équipements ainsi que pour effectuer des travaux d'optimisation et d'entretien aux usines ne peuvent pas couvrir l'ensemble des dépenses prioritaires à être effectuées d'ici la fin de l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** pour procéder à l'achat des équipements prioritaires ainsi que pour effectuer des travaux prioritaires d'optimisation et d'entretien aux usines, un montant supplémentaire de 658 000 \$ est nécessaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-701 du 22 octobre 2024, ce conseil autorise le trésorier à puiser un montant de 658 000 \$ à même la réserve pour ajustements de projets – Volet maintien afin de compléter le montage financier de l'année 2024 pour procéder à l'achat des équipements prioritaires ainsi que pour effectuer des travaux prioritaires d'optimisation et d'entretien aux usines.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 octobre 2024.

Adoptée

CM-2024-811

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SITUÉ AUX 585, 589, 593, 597, 601, 605, 609 ET 613, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Richcraft Homes Ltd. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet résidentiel intégré situé aux 585, 589, 593, 597, 601, 605, 609 et 613, chemin d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Richcraft Homes Ltd. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel intégré situé aux 585, 589, 593, 597, 601, 605, 609 et 613, chemin d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-702 du 22 octobre 2024, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Richcraft Homes Ltd. concernant le projet résidentiel intégré situé aux 585, 589, 593, 597, 601, 605, 609 et 613, chemin d'Aylmer, montré au plan d'ensemble préparé par la firme CIMA+, s.e.n.c. portant le numéro PD-1 et émis le 30 août 2024;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui lui seront cédés, s'il y a lieu, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service de la planification des actifs et des investissements;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de construction de branchements d'aqueduc et d'égouts sanitaires pour la desserte temporaire du poste de police du secteur d'Aylmer, et ce, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ incluant les taxes applicables.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
20242.01	18 262,67 \$	DG DGA-GAP - SP-14-002 poste de police d'Aylmer - Point de services policiers - Secteur Ouest
12610	869,75 \$	TPS ristourne à recevoir
12310	867,58 \$	TVQ ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 octobre 2024.

Adoptée

CM-2024-812

### **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse de la structure administrative du Service des communications est prévue au Plan triennal des effectifs et que certains changements préalables à la réorganisation sont souhaités;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'agent(e) de communication principal (COM-BLC-005) est vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-703 du 22 octobre 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des communications de la façon suivante :

- Abolir le poste d'agent(e) de communication principal(e) (poste numéro COM-BLC-005) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de conseiller(ère) en communication (poste numéro COM-PRO-008) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Relations publiques;
- Créer un poste d'agent(e) de communication (poste numéro COM-BLC-024) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de service, Information et promotion;
- Créer un poste de commis administratif(ve) (poste numéro COM-BLC-025) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur(trice);
- Rattacher administrativement le poste d'agent(e) de communication principal (poste numéro COM-BLC-013) sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Relations avec les médias;
- Rattacher administrativement le poste d'agent(e) de communication (poste numéro COM-BLC-019) sous la gouverne du chef(fe) de service, Information et promotion.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 octobre 2024.

Adoptée

**CM-2024-813** **NOMINATION INTÉRIMAIRE À TITRE DE DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT** la vacance prochaine du poste de directeur(trice), Service des ressources humaines (poste numéro RH-CAD-001) sous la gouverne du directeur général;

**CONSIDÉRANT** que la détentrice actuelle du poste sera affectée à des projets d'importance pour les prochains mois;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la direction du Service des ressources humaines d'ici à ce que le poste soit comblé de façon permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Marie-France Laviolette exerce les fonctions de directrice adjointe au Service des ressources humaines (RH-CAD-002) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-704 du 22 octobre 2024, ce conseil accepte la nomination de madame Marie-France Laviolette à titre de directrice, Service des ressources humaines sur une base intérimaire à compter du 23 octobre 2024 avec tous les pouvoirs dévolus à ce poste.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 octobre 2024.

Adoptée

**CM-2024-814** **NOMINATION INTÉRIMAIRE À TITRE DE DIRECTEUR(TRICE), SERVICE DE LA MOBILITÉ**

**CONSIDÉRANT** la création du poste de directeur, Service de la mobilité (poste numéro MOB-CAD-001) sous la gouverne de la directrice générale adjointe, Développement durable (CM-2022-730);

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Claude Martine exerce les fonctions de chef de service, Sécurité et gestion de la mobilité au Service de la mobilité;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la direction du Service de la mobilité d'ici à ce que le poste soit comblé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MAQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-705 du 22 octobre 2024, ce conseil accepte la nomination de monsieur Claude Martine à titre de directeur, Service de la mobilité sur une base intérimaire à compter du 23 octobre 2024, avec tous les pouvoirs dévolus à ce poste.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 octobre 2024.

Adoptée

**AM-2024-815** **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 961-2024 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU EN PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 961-2024 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de Règlement numéro 961-2024.

**CM-2024-816** **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 961-2024 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU EN PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENT MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) permettent aux municipalités d'exiger une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux qui desserviront les unités de logement visées par une demande de permis;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire assujettir l'émission de certains permis de construire au paiement d'une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé pour le développement d'infrastructures et d'équipements municipaux qui desserviront les unités de logement visées par la demande de permis et qui sont requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 961-2024 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

Adoptée

**CM-2024-817** **DÉTERMINER SI LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ SUR LES IMMEUBLES TASSÉ ET S'ILS PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE LOGEMENT SOCIAL, COMMUNAUTAIRE OU ABORDABLE - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024**

**Monsieur le conseiller Mario Aubé propose la résolution suivante :**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (LQ 2022, c. 25; projet de loi no 37)* a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles;

**CONSIDÉRANT QUE** la sous-section 32.1 de la *Loi sur les cités et villes* encadre l'exercice du droit de préemption par une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le droit de préemption est un droit qui permet à une ville d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et de se retirer, le cas échéant;

**CONSIDÉRANT QUE** le droit de préemption permet à une ville d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) indique que le loyer mensuel moyen sur le marché traditionnel des logements de deux chambres à Gatineau était de 1 252 \$ en 2023, représentant une hausse de 8,9 % au cours des deux dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon le dernier rapport de la SCHL sur le marché locatif, le marché demeure tendu à Gatineau avec un taux d'inoccupation de 1,1 %;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur, le 22 août 2023, du règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la ville de Gatineau (règlement numéro 938-2023);

**CONSIDÉRANT** le mandat du Service des biens immobiliers pour mettre en œuvre le plan d'action découlant de la stratégie d'acquisition et de disposition de propriétés (CP-SBI-2023-002);

**CONSIDÉRANT** le plan de travail de la Commission de développement du territoire et de l'Habitation et l'adoption par le conseil, le 4 juillet 2023, de la stratégie de logement abordable, qui a pour ligne directrice d'agir sur de multiples fronts afin de favoriser une offre de logements adaptée à la particularité et à la diversité des besoins;

**CONSIDÉRANT** l'importance capitale des 1000 logements abordables que représente le parc immobilier des Immeubles Tassé, présentement géré par la Fiducie Desjardins, ainsi que le potentiel de développement au-dessus des ensembles commerciaux du parc, estimé à plus de 500 unités;

**CONSIDÉRANT QUE** les équipes évaluent actuellement tous les outils à leur disposition pour préserver ce parc de logements abordables, face à la crainte de perdre ces unités;

**CONSIDÉRANT** l'urgence de la situation et la nécessité de prendre des décisions imminentes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce droit ne peut être exercé suite à l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption au registre foncier;

**CONSIDÉRANT** les enjeux et opportunités identifiés par l'administration;

**CONSIDÉRANT QU'**une approche de collaboration auprès de Fiducie Desjardins et le promettant acheteur est recommandée afin de présenter un meilleur potentiel de gains pour la collectivité et une meilleure utilisation des ressources humaines et financières :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil souhaite privilégier une approche de collaboration auprès de Fiducie Desjardins et le promettant acheteur, afin de trouver des réponses et des solutions aux préoccupations réelles qu'elle a vis-à-vis le maintien de l'abordabilité des logements de ce parc immobilier.

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 20 août 2024
2. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 17 septembre 2024
3. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 août 2024
4. Procès-verbal de la séance publique du Comité consultatif agricole tenue le 8 avril 2024
5. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 septembre 2024
6. Procès-verbal de la séance du conseil local du patrimoine tenue le 19 août 2024
7. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 16 septembre 2024
8. Procès-verbal de la séance publique de la Commission jeunesse tenue le 14 septembre 2024

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Attestation de participation de madame Éliane Poirier-Boucher, à la formation « Resituer son rôle et ses responsabilités - Éthique et déontologie »
2. Attestation de participation de madame Mélisa Ferreira, à la formation « Resituer son rôle et ses responsabilités - Éthique et déontologie »
3. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 11, 18 et 25 septembre 2024 ainsi que des séances spéciales tenues les 24 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2024
4. Attestation de participation de monsieur Vincent Roy, à la formation « Resituer son rôle et ses responsabilités - Éthique et déontologie »
5. Attestation de participation de madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, à la formation « Resituer son rôle et ses responsabilités - Éthique et déontologie »
6. Documents déposés à la séance du conseil municipal du 22 octobre 2024 - Des logements qui font reculer l'itinérance

CM-2024-818

**PROCLAMATION - « DIA DE LOS MUERTOS » JOUR DES MORTS - 2 NOVEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la célébration du « Dia de los Muertos », les familles célèbrent leurs proches décédés avec des traditions spéciales, qui d'après leurs croyances, les aident à retrouver brièvement les âmes de ceux qui sont décédés et à honorer leurs ancêtres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'année 2024 est une année de célébration et de renforcement des liens du Mexique avec le Canada à tous les niveaux de gouvernement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette tradition mexicaine unique fait partie du patrimoine immatériel de l'UNESCO, compte tenu de son importance et de sa signification en tant qu'expression traditionnelle à la fois représentative et intégrative, qui perdure jusqu'à nos jours;

**CONSIDÉRANT QUE** cette tradition contribue également à renforcer la culture autochtone non seulement au Mexique, mais également dans d'autres pays de l'Amérique latine qui suivent la même tradition;

**CONSIDÉRANT QUE** le « Dia de los Muertos » a déjà été reconnu par d'autres villes canadiennes comme Toronto, Calgary et Ottawa :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame le 2 novembre 2024, le jour du « Dia de los Muertos » Jour des Morts.

Adoptée

**CM-2024-819**

**PROCLAMATION - SUPPORT À LA CAMPAGNE DU COQUELICOT ET DES VÉTÉRANS - LÉGION D'AYLMER FILIALE #33 - PÉRIODE DU 25 OCTOBRE AU 11 NOVEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque novembre, des coquelicots fleurissent sur les cols à revers ou les boutonniers de millions de canadiennes et canadiens;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 1921, le coquelicot est le symbole du Souvenir, l'expression visuelle de notre engagement de ne jamais oublier tous les Canadiens qui sont morts à la guerre et lors d'opérations militaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le coquelicot signifie aussi à l'échelle internationale un « symbole de Souvenir collectif »;

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 novembre de chaque année, les canadiennes et canadiens se recueillent pour se souvenir des femmes et des hommes qui ont servi et qui continuent de servir notre peuple en temps de guerre, de conflit et de paix :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la période du 25 octobre au 11 novembre 2024 pour supporter la Campagne du coquelicot et que le drapeau soit hissé devant La Basoche afin d'honorer les vétérans de la Légion d'Aylmer filiale #33.

Adoptée

**CM-2024-820**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 17.

Adoptée

---

**STEVEN BOIVIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>c</sup> VÉRONIQUE DENIS**  
Greffière  
Conseil municipal